

# REGLEMENT JEU CONCOURS PHOTO

## « L'Art est dans le pré »

### Article 1 : Objet

Dans le cadre de la promotion du territoire de Troyes La Champagne, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM), lance le concours photo « **L'Art est dans le pré** ». Troyes La Champagne représente un territoire singulier par son hospitalité, sa gastronomie, la richesse de son patrimoine bâti au cœur d'un territoire nature et bucolique composé de vallons, forêts, grands lacs, rivières et canaux, qui en font une destination touristique. C'est principalement au cœur de ce patrimoine naturel que la Communauté d'agglomération souhaite inviter les visiteurs à porter une attention particulière à la ruralité par l'installation d'œuvres monumentales uniques.

Troyes Champagne Métropole souhaite encourager et promouvoir l'image de son territoire en permettant à chaque personne de photographier une œuvre de la biennale 2024 et de la déposer sur le site internet dédié.

Les internautes détermineront les photos gagnantes via un vote sur la page Facebook de Troyes La Champagne et Troyes Champagne Métropole remettra aux participants vainqueurs divers lots.

*Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.*

### Article 2 : Durée

Le concours est organisé du 9 septembre au 2 novembre 2024. Toutes photographies envoyées en dehors de cette période ne seront pas prises en considération pour la détermination des gagnants.

### Article 3 : Modalités et conditions de participation

**3.1** Participation au jeu : Toute personne physique majeure est admise à participer au concours en envoyant 1 à 3 photographies des œuvres de la biennale 2024 sur le site de l'Art est dans le pré (<https://lartestdanslepre.troyes-cm.fr/>) en respectant la spécificité des photographies (cf article 4). En outre, sont admis à concourir les personnes physiques résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse e-mail, sous réserve des personnes exclues visées à l'article 3-7 du présent règlement.

**3.2** : Photographies : seules seront admises les photographies envoyées via le formulaire de participation sur le site Internet de L'Art est dans le pré.

**3.3** : La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

**3.4** : Comportement abusif : Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du concours (méthodes frauduleuses, combines, manœuvres...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation. Les participants autorisent la vérification de leur identité.

**3.5** : Exclusion de la participation - Sont exclus :

- Tous les agents publics ayant collaborés à la conception et réalisation du présent concours.

- Toutes personnes ayant participé après la date limite fixée dans l'article 2.

## Article 4 : Spécificité des photographies

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leurs photographies (1 à 3 photographies) que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 2Mo,
- les photographies envoyées devront être libres de droit et le copyright devra être indiqué ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation du droit à l'image de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours de publier cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. Les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées. De même, aucune cigarette (ou assimilés), boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les photos évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques (réseaux sociaux, site internet, ...) sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

## Article 5 : Détermination des photographies gagnantes

A l'issue de la période de concours, les photos seront publiées sur la page Facebook de Troyes La Champagne (<https://www.facebook.com/troyeslachampagne/>) sous forme d'album photo le **4 novembre 2024**. Une publication Facebook annoncera le début des votes de la part des internautes. Pour voter, chaque personne devra « liker » (aimer) la photo de son choix. Les photos obtenant le plus de « likes » (mentions « j'aime ») à la clôture des votes le **12 novembre 2024 à minuit**, seront déterminées gagnantes (top 3).

## Article 6 : Attribution des lots

**6.1** Détermination des gagnants : les 3 gagnants seront sélectionnés par vote du public sur Facebook et les lots attribués en fonction de ces derniers (nombre le plus élevé de mentions « j'aime ») :

Lot n°1 – Mini sculpture « Cœur de Troyes » (d'une valeur de 600€)

Lot n°2 – Coffret de bouteilles de champagne Régis Corniot (d'une valeur de 60€)

Lot n°3 – Coffret de chocolat Maison Caffet (d'une valeur de 30€)

**6.2** Modalité d'attribution : les gagnants devront récupérer leurs lots à l'accueil de Troyes La Champagne Tourisme (16 rue Aristide Briand, 10000 Troyes), à partir du 12 novembre 2024 et avant le 30 novembre 2024. En cas d'impossibilité de récupérer le lot sur place, Troyes Champagne Métropole (TCM), s'engage à envoyer le lot par voie postale, sur demande écrite du gagnant via le formulaire de contact sur <https://lartestdanslepre.troyes-cm.fr>

**6.3** La responsabilité de TCM ne pourra être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés aux gagnants étaient égarés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée de l'opération, de reporter la date du tirage au sort et, plus généralement, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation au jeu via le site Internet implique l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ce réseau et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Troyes Champagne Métropole ne peut être tenue pour responsable si l'accès au jeu-concours est temporairement suspendu pour des raisons de mise à jour ou de maintenance.

## Article 7 : Propriété intellectuelle

En participant au présent concours, les participants autorisent Troyes Champagne Métropole et Troyes La Champagne Tourisme (office de tourisme communautaire), en dehors de tout usage commercial, à diffuser leur photo et cèdent expressément leurs droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur les photos publiées. Ces droits sont cédés, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour toute destination, promotionnelle ou publicitaire. Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération découlant de l'utilisation des photos, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent jeu-concours. Les participants acceptent que des modifications et /ou adaptations puissent être apportées aux photographies dans la limite du respect du droit moral qu'ils détiennent sur ces dernières.

Par ailleurs, la participation à ce concours implique, au profit de Troyes Champagne Métropole, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à ce concours, le nom des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue.

## Article 8 : Frais

Les frais de participation de connexion électronique ou d'envoi ne seront pas remboursés. Aucune demande de remboursement adressée à Troyes Champagne Métropole ne sera prise en compte.

## Article 09 : Compétence juridictionnelle

Le présent règlement est soumis au droit français et tout litige sera porté devant le tribunal compétent, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

## Article 10 : Informatique et libertés

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins

promotionnelles ou publicitaires. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au Concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne par demande écrite adressée au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpo@cdg10.fr](mailto:dpo@cdg10.fr)